

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE
AQUITAINE

Agen, le 8 octobre 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE
935 avenue du Docteur Jean Bru
47916 AGEN cedex

Affaire suivie par : F.PUIG
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : FP/FR/UD47/SEI/ 170 /2018
Références à rappeler : N° S3IC : 0052-4352

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société GAÏA Établissement Lot et Garonne
Lieu-dit « Au Pont »
47390 Layrac

Carrière de Layrac

**Lieux-dits « Aux Ajoncs », « Guiné », et
« Laussignan »**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART. R.181-47 ET R.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par bordereau du 9 juillet 2018, le Préfet de Lot et Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement un dossier présenté par la Société Bétons Granulats Occitans (BGO filiale à 100 % de Colas Sud Ouest), sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son profit, d'une carrière située sur la commune de Layrac aux lieux-dits « Aux Ajoncs », « Guiné », et « Laussignan » et jusqu'alors exploitée par la société Roussille également filiale de Colas Sud Ouest.

En effet, le capital de la société Roussille ainsi que de toutes les autres sociétés « carrières » de Colas Sud Ouest en Nouvelle Aquitaine et Occitanie a été transféré sur l'entité BGO pour former une nouvelle entité « carrières et matériaux ».

Par courrier du 3 octobre 2018, l'inspection des installations classées a ensuite été informée que, dans le cadre de l'opération de fusion, la dénomination sociale de la société absorbante BGO était devenue GAÏA à compter du 1er octobre 2018.

1. OBJET :

1.1 Identification de l'exploitant:

	Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)	Nouvel exploitant
Dénomination	Roussille	GAÏA
Adresse du Siège Social	Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	Chez COLAS Sud Ouest avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
Adresse administrative	Roussille Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac	GAÏA Établissement Lot et Garonne Lieu-dit « Au Pont » 47390 Layrac
Forme juridique	S.A.S au capital de 176 189 €	S.A.R.L au capital de 6 165 993,50 €
Responsable légal	Philippe Durand, Président de la société	Philippe Durand, Gérant de la société
Signataire de la demande	Philippe Durand	Philippe Durand

1.1. 1.2 Situation de la carrière :

Actes administratifs délivrés	- arrêté préfectoral n° 2014220-0002 daté du 8 août 2014 autorisant la société ROUSSILLE à exploiter une carrière de sable et graviers sur le territoire de la commune de Layrac aux lieux-dits « Aux Ajoncs », « Guiné », et « Laussignan ».
Durée de l'autorisation	10 ans à compter de la notification de l'arrêté du 8 août 2014.
Lieu d'exploitation	Commune de Layrac Lieux-dits « Aux Ajoncs », « Guiné », et « Laussignan ».
Production maximale autorisée	600 000 tonnes/an
Matériaux extraits	Matériaux alluvionnaires
Superficie totale autorisée	53 ha 81 a 17 ca
Superficie totale réellement exploitable	41,2 ha

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale. La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Madame le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

3. EXAMEN DU DOSSIER :

- **Droit du demandeur :** les extraits Kbis actualisés au 25 juin 2018 (société BGO) et au 1^{er} octobre 2018 (société GAÏA) mentionnant l'activité d'exploitation de carrière ont été fournis dans le dossier. Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la pleine propriété ou les conventions de forage entre la société Roussille et les différents propriétaires des terrains sont transmissibles à la société BGO dans le cadre de la fusion, société dénommée GAÏA depuis le 1^{er} octobre 2018.
- **Capacités techniques et financières :** une présentation des capacités techniques et financières de la Société BGO devenue GAÏA figure dans le dossier.
- **Garanties financières :** le nouvel exploitant a fourni dans son dossier un engagement de son établissement bancaire d'émettre les garanties financières d'un montant de 149 590 € pour la remise en état de la carrière.

4. CONCLUSION

Nous proposons que Madame le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière au profit de la société GAÏA par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement dont un projet est joint au présent rapport et pour lequel l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Approuvé et validé,
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne



T. FERNANDES

L'Inspecteur de l'Environnement,
en charge des installations classées



F. PUIG

